

Il a été décidé que les conclusions de la Commission de la loi de finances de 1881 seraient adoptées sans discussion.

La question étant posée sur la motion, elle est écartée à la majorité absolue.

Le bill est, en conséquence, lu en seconde lecture, débattu en comité général, rapporté avec des amendements, et adopté par la Chambre le 15 mars 1881.

**EDGAR W. RHODES**

Le 15 mars 1881, la Chambre a adopté la loi de finances de 1881.

(Extrait)

La résolution suivante a été adoptée :

Résolu.— Que les conclusions de la Commission de la loi de finances de 1881 soient adoptées sans discussion.

**ANNEXES**

Les conclusions de la Commission de la loi de finances de 1881.

La Commission de la loi de finances de 1881 a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport qu'elle a l'honneur de vous adresser.

Le Président de la Commission de la loi de finances de 1881.

Le Secrétaire de la Commission de la loi de finances de 1881.

Le Rapporteur de la Commission de la loi de finances de 1881.

Le Rapporteur adjoint de la Commission de la loi de finances de 1881.

Le Rapporteur suppléant de la Commission de la loi de finances de 1881.